

APPEL DE PROPOSITIONS DE 2021

EJ4Climate : Programme de subventions relatif à la justice environnementale et à la résilience climatique

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite des demandes concernant des projets à financer dans le cadre du Programme de subventions EJ4Climate. Les propositions devront être soumises d'ici le 14 novembre 2021 et les projets débiteront en février 2022.

Qu'est-ce que le Programme de subventions EJ4Climate?

À l'initiative de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis (Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement), la CCE a mis en place ce nouveau programme en vue du financement de subventions et d'accords de coopération¹ destinés aux collectivités mal desservies et vulnérables, ainsi qu'aux collectivités autochtones au Canada, au Mexique et aux États-Unis, afin de les préparer aux répercussions climatiques. Ce programme de subventions permettra de verser des fonds directement à des organismes communautaires en vue de l'élaboration de solutions axées sur les collectivités pour les aider à s'adapter aux effets des changements climatiques.

Dans le cadre du cycle de subventions initial, la CCE lance un appel de propositions concernant des projets qui :

- appuieront la résilience des collectivités face aux changements climatiques et aux répercussions liées au climat;
- entraîneront des avantages concrets et équitables pour les collectivités locales en permettant à celles-ci de lutter contre les répercussions des changements climatiques ou de s'y adapter;
- tiendront compte des connaissances locales et transformeront celles-ci en mesures ou en solutions novatrices;
- permettront d'établir des partenariats adaptés aux défis déterminés par les collectivités.

Les organismes sans but lucratif et les organisations non gouvernementales (ONG), les groupes de la société civile, les associations communautaires, les nations tribales, ainsi que les peuples et les collectivités autochtones pourront présenter une demande de subvention. Plus précisément, les demandeurs devront correspondre à la définition d'un « organisme communautaire », c'est-à-dire une organisation non gouvernementale qui a démontré son efficacité pour représenter une collectivité ou un segment important de celle-ci et qui aide ses membres à obtenir des services environnementaux, éducatifs ou sociaux². Les universités et les établissements de recherche universitaires et publics pourront

¹ Un accord de coopération s'entend d'un instrument juridique d'aide financière qui suppose une participation importante de la CCE dans le cadre de la surveillance et de l'exécution de projets.

² Cela peut être démontré de diverses manières, par exemple en incluant des reportages qui traitent du travail de l'organisation, en citant, à titre de références, des personnes avec lesquelles nous pouvons communiquer pour vérifier le travail de l'organisation et en fournissant des témoignages de membres de la collectivité qui ont bénéficié du travail de l'organisation.

présenter une demande en s'associant à des organismes communautaires. Les bénéficiaires d'une subvention devront être établis au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.

Ce programme est destiné aux collectivités mal desservies³ et vulnérables, notamment aux collectivités autochtones, aux collectivités à faible revenu et aux collectivités très exposées et sensibles aux changements climatiques et qui ont peu de moyens et de ressources pour faire face aux répercussions climatiques, s'y adapter ou s'en rétablir. Le degré de risque et de sensibilité découle de facteurs physiques (cadre bâti et environnement), sociaux, politiques ou économiques, lesquels interagissent les uns avec les autres et sont accentués par les répercussions climatiques. Il s'agit, notamment, de la race, de la classe, de l'orientation et de l'identité sexuelles, de l'origine nationale et de l'inégalité du revenu⁴.

Ce programme vise à soutenir la justice environnementale⁵ en facilitant la participation des collectivités mal desservies et vulnérables à la recherche de solutions et à l'établissement de partenariats qui aborderont la répartition inégale des vulnérabilités environnementales aux répercussions des changements climatiques. Au Mexique, le concept d'équité environnementale (*equidad ambiental*) est analogue, et suppose une répartition égale des avantages et des impacts environnementaux⁶.

Le programme vise également à favoriser la résilience climatique en améliorant la capacité des collectivités à se préparer aux événements dangereux ou aux perturbations liées aux changements climatiques, à y résister, à y réagir et à s'en rétablir. Les changements climatiques présentent des risques

³ Selon l'*Executive Order 13985* (Décret 13985), *Advancing Racial Equity and Support for Underserved Communities through the Federal Government* (Soutien de l'équité raciale et soutien aux collectivités mal desservies par l'intermédiaire du gouvernement fédéral) [20 janvier 2021], le terme « collectivités mal desservies » désigne les « populations qui partagent une caractéristique particulière, ainsi que les collectivités géographiques qui se sont systématiquement vues refuser toute possibilité de participer aux aspects de la vie économique, sociale et civile » [traduction], ... « y compris les Noirs, les Latino-Américains, les Autochtones et les personnes amérindiennes, les Américains d'origine asiatique, les insulaires du Pacifique et d'autres personnes de couleur, les membres de minorités religieuses, les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et queers (LGBTQ+), les personnes en situation de handicap, les personnes qui vivent dans les régions rurales et les personnes qui subissent les conséquences néfastes de la pauvreté et d'inégalités persistantes » [traduction].

⁴ Tiré en partie de la définition de la « vulnérabilité au climat » de la Californie, selon son *Integrated Climate Adaptation and Resiliency Program* (Programme intégré d'adaptation au climat et de résilience climatique). Disponible à l'adresse suivante : https://opr.ca.gov/docs/20200720-Vulnerable_Communities.pdf.

⁵ « Même s'il n'existe pas de définition reconnue à l'échelle internationale, la justice environnementale couvre, de manière générale, les engagements équitables et inclusifs de tous les intervenants à l'égard de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'application des lois de l'environnement. Elle fait donc directement référence aux biens liés à l'environnement, par exemple de l'eau et de l'énergie propres et des zones urbaines sûres, ou à la protection contre les pressions environnementales négatives, comme la pollution de l'air et des eaux ou la déforestation (justice distributive). Cela se traduit également par un accès égal au processus décisionnel relatif aux politiques environnementales (justice en matière de procédure). Enfin, on a fait valoir que la justice environnementale devrait également permettre d'obtenir un environnement sain pour tous (justice fondamentale). » [Traduction] Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « *Session 7 Environmental justice and empowering women and youth* » (Session 7 Justice environnementale et autonomisation des femmes et des jeunes), p. 2, Forum mondial sur l'environnement de 2020 www.oecd.org/env/GFE-Gender-Issues-Note-Session-7.pdf (citations internes omises). Voir également la définition de la justice environnementale de l'EPA des États-Unis : « Traitement équitable et participation significative de toutes les personnes en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'application des lois, règlements et politiques environnementaux » [Traduction]. www.epa.gov/environmentaljustice.

⁶ *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement), article 21, paragraphe IV. Des principes importants pour l'avancement de la justice et de l'équité environnementales sont également inclus dans l'*Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes*, appelé l'« Accord d'Escazú ». Disponible à l'adresse suivante : www.cepal.org/en/escazuagreement.

pour la santé humaine, l'environnement, les ressources culturelles et la qualité de vie. On prévoit que ces changements créeront d'autres défis liés à la protection de la santé et du bien-être humains et qu'ils auront des répercussions démesurées sur les collectivités vulnérables et mal desservies ainsi que sur les collectivités autochtones.

Critères de sélection

Les demandeurs seront évalués selon la mesure dans laquelle ils répondront aux critères suivants et la qualité avec laquelle ils y répondront :

- aborder le domaine d'intervention indiqué par le Conseil de la CCE dans l'appel de propositions;
- posséder les capacités et les ressources nécessaires pour mener à bien le projet ou renforcer les capacités et les ressources de l'organisation à cette fin;
- posséder un plan de mise en œuvre solide qui indique les intervenants, les mesures, les bénéficiaires, les objectifs ainsi que des résultats concrets et mesurables qui seront obtenus au niveau communautaire dans le délai prescrit;
- concevoir un projet qui peut être reproduit dans d'autres régions ou collectivités;
- avoir établi ou proposer d'établir des partenariats ou des liens formels ou informels au niveau étatique, local ou d'une collectivité autochtone sur le continent nord-américain.

Les propositions seront évaluées selon la mesure dans laquelle le demandeur démontrera ce qui suit et la qualité avec laquelle il le démontrera :

- comment et pourquoi son projet contribuera à protéger la santé humaine et l'environnement et à rendre les collectivités et les écosystèmes plus durables et plus résilients face aux effets des changements climatiques;
- la manière dont le projet profitera aux collectivités mal desservies et la mesure dans laquelle il mobilisera ces collectivités pour assurer la participation significative des résidents locaux à la conception, à la planification et à l'exécution du projet;
- la manière dont le projet proposé répondra aux préoccupations et aux besoins environnementaux des collectivités locales, y compris les collectivités ou populations vulnérables et mal desservies (définies dans les Directives) et d'autres parties, groupes ou populations intéressés :
 - Cela comprend l'évaluation de la qualité avec laquelle le demandeur démontrera comment il mobilisera des organismes communautaires et d'autres parties concernées et collaborera avec eux afin d'améliorer l'efficacité du projet.
 - Cela comprend également l'étendue du soutien et de la participation de la collectivité locale si l'organisation n'est pas locale;
- selon la pertinence de cette mesure, la possibilité de soutenir des emplois existants ou de créer de nouveaux emplois dont une part importante du travail est ou sera consacrée à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à la lutte contre les changements climatiques, à l'accroissement de l'approvisionnement en énergies renouvelables ou à la prévention, à la réduction ou au nettoyage de la pollution;

- la manière dont le projet abordera les effets climatiques et d'autres effets démesurés et néfastes sur la santé humaine et l'environnement⁷ découlant de mesures industrielles, gouvernementales ou commerciales ou d'autres actions qui ont touché ou qui touchent actuellement les collectivités mal desservies.

Les demandes feront l'objet d'un examen plus approfondi si le demandeur décrit la manière dont la proposition :

- favorisera les mesures et les politiques qui généreront des synergies entre l'atténuation et l'adaptation et qui contribueront à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD);
- sera harmonisée avec le Plan stratégique de la CCE pour 2021-2025;
- ciblera les mesures sur les régions les plus pauvres et les plus vulnérables au climat;
- favorisera la participation et l'appartenance des résidents à leurs collectivités et déterminera des secteurs de possibilités de faire face aux changements climatiques selon le genre et une approche interculturelle.

Ce programme pourrait notamment financer des projets axés sur les répercussions des conditions météorologiques extrêmes, y compris les événements qui évoluent lentement, la transition vers des énergies propres et des systèmes de transport non polluants ou l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles dans la lutte contre les effets des changements climatiques. Les catégories de projets peuvent comprendre ce qui suit, entre autres : renforcement des capacités, projets pilotes, transfert de technologies novatrices, sensibilisation ou éducation, diffusion de pratiques exemplaires, amélioration des processus de communication et de préparation/d'intervention, formation de dirigeants du domaine communautaire environnemental, participation des jeunes aux activités environnementales et réduction des risques pour l'environnement.

Restrictions

Ce programme ne vise pas à appuyer les entreprises, les particuliers ni les administrations municipales, provinciales ou étatiques, territoriales ou fédérales. Cependant, les propositions soumises par des organisations qualifiées en partenariat avec des entités du secteur privé ou de gouvernements locaux sont recevables. En outre, les subventions ne peuvent pas servir à soutenir des demandeurs potentiels qui reçoivent ou sollicitent actuellement des fonds d'Environnement et Changement climatique Canada pour des projets qu'ils proposent.

⁷ Les facteurs suivants peuvent indiquer des effets démesurés et néfastes : proximité différentielle de risques environnementaux et exposition à ces risques; susceptibilité importante aux effets néfastes de risques environnementaux (en raison, notamment, de l'âge, de problèmes de santé chroniques, d'un manque d'accès à des soins de santé ou d'un accès limité à une alimentation de qualité); exposition particulière dans l'environnement en raison de pratiques liées aux antécédents culturels ou au statut socioéconomique (par exemple la pêche ou l'agriculture de subsistance); effets cumulatifs de plusieurs facteurs de stress; capacité réduite de participer efficacement aux processus décisionnels (en raison, par exemple, de l'absence de programmes d'accès aux langues ou de l'inefficacité de ces programmes, de l'absence de programmes visant à rendre les processus accessibles aux personnes en situation de handicap, de l'impossibilité d'accéder aux voies de communication ou d'une capacité limitée à accéder aux ressources techniques et juridiques) et dégradation des infrastructures matérielles, notamment, logements médiocres, bâtiments publics mal entretenus (p. ex. écoles) ou manque d'accès aux transports.

La CCE ne peut pas accepter une proposition d'un demandeur dont un employé ou un dirigeant est un membre de la famille immédiate⁸ des personnes suivantes :

- un représentant officiel d'une partie à l'*Accord de coopération environnementale* [ACE] (c.-à-d. le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou le gouvernement des États-Unis du Mexique) ou une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année;
- un représentant officiel du Secrétariat de la CCE ou une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année;
- un membre actuel ou ancien membre (au cours de la dernière année) du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la CCE;
- un membre actuel ou ancien membre (au cours de la dernière année) des comités consultatifs nationaux.

Les activités et les projets suivants ne sont pas admissibles au financement :

- activités relevant de la responsabilité d'une administration locale, étatique, provinciale ou fédérale (p. ex. construction de routes, de ponts ou d'usines de traitement des eaux d'égout);
- achat de véhicules à moteur, de biens ou de terrains;
- rénovations;
- actions en justice;
- projets exclusivement axés sur la planification;
- projets visant uniquement à embellir une région;
- lobbyisme ou défense des intérêts;
- activités ou campagnes organisationnelles annuelles ou régulières;
- frais liés à la participation à des conférences générales;
- projets mis en œuvre en dehors du territoire des trois pays membres de l'ACE.

Financement

Les projets seront financés pour une durée de douze (12) à vingt-quatre (24) mois.

La CCE encourage les demandeurs à soumettre des propositions allant jusqu'à 200 000 \$CAN et pourrait accorder des fonds supplémentaires (le cas échéant) pour des projets exceptionnels.

La CCE reconnaît qu'un projet peut avoir une incidence considérable à faible coût; aucun montant minimal n'est donc établi pour les subventions.

Comment les propositions seront-elles évaluées?

Les demandeurs devront soumettre une proposition avant la date limite selon le format décrit ci-dessous. La proposition devra comprendre ce qui suit : un résumé du projet, une explication détaillée de la manière

⁸ « Famille immédiate » comprend les conjoints, les parents, les frères et sœurs, et les enfants.

dont le projet satisfait à chacun des critères relatifs aux subventions, ainsi qu'une description complète de la manière dont les fonds seront utilisés pour mettre en œuvre les activités et obtenir les résultats souhaités.

Les demandes de subvention seront examinées et approuvées, ou rejetées par le comité de sélection, selon les critères de sélection relatifs aux subventions décrits ci-dessus.

Lorsqu'une demande sera soumise, le Secrétariat ne fournira pas de commentaires de vive voix ou par écrit concernant son évaluation.

Une seule demande par organisation et par pays sera examinée.

Les candidats retenus devront conclure une entente de financement avec la CCE avant que toute contribution soit accordée pour leur projet. Les subventions et les fonds liés à des accords de coopération seront versés en fonction de rapports d'avancement et d'états financiers montrant la manière dont les fonds seront utilisés pour obtenir les résultats prévus.

Quelles sont les dates importantes?

- | | |
|---|-----------------------------|
| • Date limite pour la soumission des propositions | 14 novembre 2021 (17 h HAE) |
| • Évaluation des demandes de subvention | Novembre-Décembre 2021 |
| • Annonce officielle des subventions | 31 janvier 2022 |
| • Début de la mise en œuvre des projets | février 2022 |

Quel est le format des propositions?

Une proposition **devra fournir les renseignements suivants** :

1. Coordonnées du responsable du projet. Prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse courriel.

2. Coordonnées de l'organisation. Nom, adresse, pays, adresse courriel, numéro de téléphone, site Web, adresse Twitter, adresse Facebook, etc.

3. Titre du projet, objectifs et résultats. Précisez comment le projet fournira des solutions communautaires en vue de l'adaptation aux effets des changements climatiques. Décrivez les effets précis liés aux changements climatiques qui touchent votre région, les questions pertinentes en matière de justice environnementale que le projet abordera, les objectifs du projet et les résultats souhaités (maximum de 500 mots).

4. Budget demandé. Budget total demandé et sa ventilation détaillée (en dollars canadiens). Utilisez le modèle de feuille de calcul pour fournir des précisions concernant le budget du projet. Répartissez ces renseignements selon les catégories suivantes :

1. Salaires et avantages sociaux
2. Équipement et fournitures
3. Déplacements⁹
4. Services de conseils (le cas échéant)
5. Frais généraux (maximum de 15 % du montant de la subvention)¹⁰
6. Autres coûts

5. Durée du projet. Nombre de mois, date de début et date de fin du projet (durée maximale de 12 à 24 mois).

6. Emplacement géographique où se déroulera le projet. Indiquez le ou les pays où le projet sera mis en œuvre.

7. Bénéficiaires. Indiquez la ou les collectivités vulnérables et mal desservies qui bénéficieront directement du projet, la population cible et le nombre de personnes desservies (maximum de 200 mots).

8. Plan de travail détaillé. Décrivez en détail les objectifs du projet, les résultats prévus et les indicateurs de rendement qui seront utilisés pour mesurer les résultats. Les résultats devront être mesurables et devront être obtenus dans le délai prescrit selon la subvention. Décrivez également les principales activités qui seront entreprises pour atteindre les objectifs du projet, y compris les intervenants et les budgets et délais correspondants. Utilisez le modèle fourni à cette fin.

9. Partenariats. Veuillez indiquer les noms d'autres organisations qui participeront au projet, notamment les partenaires ou les bénéficiaires, le cas échéant.

⁹ La CCE ne couvrira pas les frais de déplacement au-delà de 15 % du montant total de la subvention.

¹⁰ La CCE ne couvrira pas les frais généraux et d'administration (par exemple le loyer, le téléphone, le télécopieur et les photocopies) au-delà de 15 % du montant total de la subvention.

10. Autres sources de financement ou possibilités stratégiques. Indiquez les autres sources de financement ou les possibilités stratégiques (maximum de 100 mots).

11. Innovation. Décrivez les approches novatrices qui seront adoptées dans le cadre du projet (maximum de 100 mots).

12. Possibilité de reproduire ou d'étendre le projet. Expliquez comment le projet pourrait être reproduit ou étendu à d'autres collectivités nord-américaines (maximum de 100 mots).

13. Durabilité. Expliquez si et comment le projet et ses effets pourraient se poursuivre avec succès après la fin de la subvention (maximum de 100 mots).

14. Mission de l'organisation, de l'institution, du groupe ou de la collectivité responsable (maximum de 50 mots).

15. Organisation candidate. Veuillez téléverser le certificat d'organisation à but non lucratif de l'organisation candidate. Veuillez noter que si une organisation n'est pas certifiée ou enregistrée, elle n'est pas disqualifiée.

16. Déclaration d'acceptation et déclaration d'impartialité et d'indépendance. Veuillez imprimer, signer et téléverser la déclaration d'impartialité et d'indépendance.

Comment présenter une demande?

Les propositions devront être soumises en format électronique par l'intermédiaire du portail en ligne, accessible à <<http://www.grantinterface.com/Process/Apply?urlkey=cec>>. **Pour soumettre une proposition, les demandeurs devront créer un compte et remplir** le formulaire en fournissant les renseignements indiqués ci-dessus. Les propositions pourront également être postées ou remises en main propre aux bureaux du Secrétariat de la CCE à Montréal, au Canada; toutefois, on encourage les demandeurs à soumettre une proposition en ligne. Voici l'adresse postale complète :

Commission de coopération environnementale
700, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1620
Montréal (Québec) H3B 5M2
Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide concernant le processus de demande de subvention, veuillez communiquer avec la personne suivante : coordonnateur de programmes de subventions au (514) 350-4346 ou à l'adresse de courriel suivante : ej4climate@cec.org.